Mes parents ont reçu en héritage quartier des Samarins la parcelle ref Nr 94 section D1 sur laquelle ils ont fait construire une maison en 1970.

Depuis ils ont aménagé un potager et un poulailler dans leur jardin pour améliorer leur ordinaire, d'autant que l'association de la Bellière dont mon père a été président permet à chacun aux Samarins d'utiliser l'eau pour arroser.

Mes parents sont des gens âgés (83 et 88 ans), ils vivent d'une retraite de 14 000€ annuels à eux deux et se sont constitué un petit patrimoine pour pallier éventuellement les insuffisances des caisses de retraite (mon père souffre d'un grave AVC depuis 12 ans qui le handicape lourdement et requiert les soins constants de ma mère).

Ils pensaient également pouvoir transmettre à leurs enfants et petitsenfants ce qu'ils avaient mis toute une vie à bâtir.

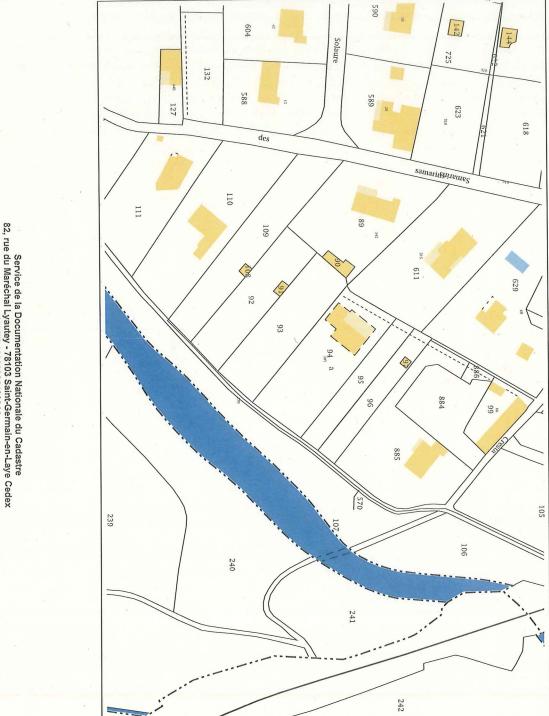
Or de manière unilatérale, sans aucune concertation ni information à mes parents, la Mairie a décidé de couper la parcelle de mes parents en deux, l'une avec le bâti et l'autre qui était viabilisée et constructible en la plaçant en zone naturelle « dure ».

Pour ma part, j'ai une reconnaissance AH et pensais pour mes vieux jours pouvoir construire une petite maison sur cette parcelle lorsque mes parents seront décédés.

Ce projet de changement de zonage ne repose sur aucun fondement, en effet le quartier des Samarins est une zone de lotissements, la parcelle est déjà viabilisée et entourée de maisons d'habitation), elle est séparée du ruisseau du Contècle par une autre parcelle et elle comporte un poulailler qu'il faudrait détruire ?

Frédéric Reynaud

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics Impression non normalisée du plan cadastral



Quartier des Samarins – vues de la propriété de M. et Mme Reynaud

